

MODE D'EMPLOI

Le Questionnaire de Santé “ QS-SPORT ” et son attestation, en vue du renouvellement¹ des licences sportives.

De récentes modifications du code du sport ont fixé les conditions de renouvellement des licences sportives, tout particulièrement concernant la surveillance médicale des licenciés sportifs.

Il est désormais prévu que la présentation d'un certificat médical soit exigée lors de toute 1^{ère} demande de licence, puis tous les 3 ans. Pour les renouvellements effectués dans cet intervalle, les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et fournir à leur association une attestation.

Les démarches à effectuer, pour les associations :

- Fournir aux adhérents des associations le questionnaire de santé et l'attestation à remplir.
- Récupérer auprès des adhérents les attestations et les conserver.
- S'il est mentionné « NON » dans l'attestation, la licence sportive est renouvelée sans condition.
- S'il est mentionné « OUI » dans l'attestation, l'adhérent doit fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée.
- Un ajout sur Filéo permettra de certifier la réception de l'attestation.

Les démarches à effectuer, pour les adhérents :

- Remplir le questionnaire de santé puis l'attestation fournis par l'association.
- Redonner à l'association l'attestation remplie et signée.
- S'il est mentionné « NON » dans l'attestation, la licence sportive est renouvelée sans condition.
- S'il est mentionné « OUI » dans l'attestation, la présentation d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée est obligatoire, l'adhérent est invité à consulter un médecin en lui présentant le questionnaire de santé rempli.

¹ S'entend par renouvellement, la délivrance d'une nouvelle licence sportive sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération